

DEPARTEMENT d'ETAT AMERICAIN

Rapport sur les Pratiques des Droits Humains–2003 Publié part le Bureau de la Démocratie, des Droits Humains et du Travail 31 mars 2004.

La Mauritanie est une République Islamique fortement centralisée dominée par une présidence forte. La constitution prévoit un gouvernement civil composé d'un exécutif dominant, d'un sénat et d'une assemblée nationale. Le Président Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya, Chef du Parti Républicain Démocratique et Social (PRDS) au pouvoir, est au pouvoir depuis 1984, d'abord en tant que chef d'une junte militaire et depuis 1992, en tant que chef d'un gouvernement civil élu. Taya a été réélu Président avec plus de 67 pour cent des suffrages lors des élections du 7 novembre. Les candidats de l'opposition prétendent qu'il y a eu fraude à grande échelle mais n'ont pas choisi de contester les résultats des élections par les voies légales. Le candidat, chef de l'opposition Mohamed Haidalla fut arrêté la veille du scrutin, libéré puis arrêté à nouveau après le vote et plusieurs partis politiques sont toujours interdits au cours de l'année. La constitution prévoit un pouvoir judiciaire indépendant; Cependant, ce pouvoir est soumis à une forte pression du pouvoir exécutif par le biais de sa capacité de nommer les juges et à faire pression sur eux.

Les autorités civiles exercent un contrôle effectif sur les forces de sécurité qui comprennent les forces armées régulières, la Garde Nationale, la Gendarmerie et la Police. Néanmoins, une tentative de coup d'états impliquants certaines unités des forces armées a eu lieu en juin. Le Ministère de la Défense dirige les forces armées et la Gendarmerie. Le Ministère de l'Intérieur dirige la Garde Nationale et la Police. Les forces armées sont responsables de la défense nationale. La Garde Nationale assure les fonctions de la Police à travers le pays dans les zones où la Police urbaine est absente. La Gendarmerie est un groupe paramilitaire spécialisé responsable du maintien de l'ordre civil dans et hors des zones urbaines. Certains membres des forces de sécurité ont commis des atteintes aux droits humains.

Le pays a une population, estimée à 2,9 millions d'habitants, et une économie de marché. La sécheresse, la désertification et l'invasion d'insectes ont contribué à l'urbanisation rapide, au chômage généralisé, à la pauvreté omniprésente et à la lourde dette extérieure. Le gouvernement a été lent dans l'exécution des programmes sociaux mais travaille activement à travers le Commissariat aux Droits de l'Homme, la Lutte contre la pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI) pour améliorer l'accès à l'éducation et à la santé. La concentration du gros des richesses du pays entre les mains d'une petite élite, y compris la tribu du Président et quelques autres tribus maures qui lui sont apparentées, ainsi que le manque de transparence et de responsabilité dans certains domaines de

gouvernance, empêchent la croissance économique. Le pays reçoit l'aide extérieure de sources bilatérales et multilatérales.

Le bilan du gouvernement dans le domaine des Droits Humains est resté généralement médiocre et même s'il y a des améliorations des problèmes sérieux subsistent encore dans plusieurs domaines. Les institutions démocratiques sont toujours rudimentaires et le gouvernement limite la capacité des citoyens à changer leur Gouvernement. Il y a trois rapports selon lesquels les forces de sécurité a tué des personnes. Il y a moins de rapports sur l'usage abusif de la force par la police pour contrôler les foules ou les manifestations. Certains membres des forces de sécurité ont utilisé la force excessive, battu ou autrement malmené les détenus et ont opéré des arrestations, des détentions arbitraires et des perquisitions illégales. Cependant, il n'y a pas eu de rapports de meurtre par les forces de sécurité. Le gouvernement a fait traduire devant la justice les officiels qui ont commis des abus, mais l'impunité reste un problème. Les conditions dans les prisons demeurent difficiles. Les longues détentions préventives ont continué; néanmoins, elles furent plus courtes grâce à un plus grand nombre de tribunaux généraux et spécialisés. Le gouvernement a continué son programme de réforme et de formation judiciaire. Des fois, le gouvernement a limité la liberté d'expression de presse et de réunion. Le gouvernement a interdit deux partis politiques. Le gouvernement a continué à refuser d'accorder sa reconnaissance officielle à certaines organisations non Gouvernementales ONG et organisations des droits humains. La discrimination contre les femmes continue et la mutilation des organes génitaux demeure un sérieux problème malgré les efforts du gouvernement pour arrêter la pratique. Les tensions ethniques continuent mais les groupes ethniques en grande partie originaires du sud demeurent sous représentés dans la vie politique du pays et certains de leurs membres se sentent exclus de la représentation politique effective. Le travail des enfants dans le secteur informel est courant. Les rapports continuent de faire état de la persistance de l'esclavage sous forme de servitude forcée et involontaire. Le gouvernement a fait passer au cours de l'année une loi prévoyant de lourdes sanctions pénales pour le trafic des personnes.

RESPECT DE DROITS HUMAINS:

Section 1: Respect de l'intégrité de la Personne, y compris la liberté contre:

a-La Privation Arbitraire ou Illégale de la vie:

Il n'y a pas eu d'assassinats politiques, mais trois rapports non confirmés parlent de privation arbitraire et illégale de la vie commise par le gouvernement. Le 12 février, Taleb Boubacar, un maure noir, s'est noyé à la plage de Nouakchott dans des conditions mystérieuses suite à une dispute avec plusieurs jeunes hommes qui ont informé la police de la dispute. Le rapport implique la police dans le noyage. Selon un second rapport non confirmé, le 17 août, la police en service à un point de contrôle a battu et tué Amadou Kane, un Afro-

Mauritanie

mauritanien de 17 an. Le 9 septembre, on rapporte que 2 policiers ont arrêté un adolescent à un point de contrôle à Kaédi et l'ont tué. Une enquête était en cours la fin de l'année.

b-Les disparitions

Il n'y pas eu de rapports de disparition d'ordre politique.

c-Les tortures et autres formes de châtiments cruels, ou inhumains ou dégradants:

La loi interdit de telles pratiques; toutefois, il y a eu des rapports selon lesquels la police a battu des suspects criminels en garde à vue.

Plusieurs allégations de torture demeurent non confirmées.

Les avocats et les membres des familles de 129 soldats détenus en liaison avec la tentative de coup d'état du 8 juin allèguent que les forces de sécurité ont torturé les détenus (cf Section 1.d) Human Rights Watch (HRW) a envoyé une lettre de préoccupation au gouvernement sur le manque d'accès qu'il veut faire à ces officiers détenus. Le gouvernement a limité la visite des médias à trois détenus. Ni la presse, ni les détenus n'ont fourni une preuve concluante de torture.

Il n'y a pas eu de poursuite judiciaire en ce qui concerne la prétendue torture en 2002 de Mohamed Baba Ould Saïd et Ould Sidi Yaaraf à la fin de l'année.

Les conditions dans les prisons demeurent difficiles, mais les activités des droits de l'homme rapportent que l'administration continue à montrer des améliorations.. Dans certaines prisons la surpopulation carcérale persiste et les équipements sanitaires demeurent inadéquats et ont contribué, selon les rapports, à la fréquence de maladies comme la tuberculose, la diarrhée et les maladies dermatologiques. Les fournitures médicales principalement fournies par une ONG internationale demeurent insuffisantes dans toutes les prisons. Les prisonniers ayant des liens en haut lieu et des familles leur apportant nourritures, médicaments et lectures sont mieux lotis que les citoyens moins privilégiés ou les ressortissants des autres pays. Les allocations budgétaires pour améliorer l'alimentation, la nutrition, les soins et les services médicaux, la literie et les matériels de propreté n'ont pas été suffisantes. Selon une ONG internationale, le gouvernement a fait certaines améliorations aux conditions des prisons en affectant un médecin et des infirmières sur place à la prison de Nouakchott de même qu'en fournissant la nourriture, la literie, les médicaments et les habits à la prison en mai. La nouvelle direction du service de la garde continue de renforcer les instructions contre les bastonnades et la torture. Cependant des rapports font état de bastonnade de détenus aux commissariats en dehors de la prison de Nouakchott. La capacité totale d'accueil de la prison est de 700 et la

Mauritanie

population carcérale totale comptait 1185 détenus en septembre. Celle de la prison de Nouakchott comptait 367 personnes. Il y a avait 340 hommes 10 femmes et 17 mineurs. Les mineurs sont détenus dans des établissements séparés.

Les femmes prisonnières ont un établissement séparé avec un jardin commun. Les enfants des femmes détenues restent avec leur mère ou bien le Ministère de la Justice en confie la garde temporaire à un membre de la famille. La fondation Noura, une ONG intervenant au niveau de la prison, a continué à fournir un programme d'éducation et des projets de micro entreprise aux femmes détenues. L'UNICEF en collaboration avec l'ONG française Caritas ont fourni des services dont la formation et les sports dans les centres de détentions des jeunes.

Les détenus préventifs sont fréquemment enfermés avec les condamnés à cause des problèmes de surpopulation des prisons.

Le gouvernement permet les visites des prisons par les ONG, les diplomates et observateurs internationaux des droits de l'homme. Des diplomates étrangers ont visité certaines prisons cette année. Le Comité International de la Croix Rouge a accès aux prisons mais n'a pas organisé de visite cette année.

d-Les arrestations détention ou exils arbitraires:

La Constitution interdit l'arrestation et la détention arbitraire. Cependant, selon des rapports fréquents la police a arbitrairement arrêté et détenu des citoyens. Néanmoins, les activistes des droits de l'homme rapportent que la police a un plus grand respect des procédures légales.

La police placée sous le contrôle du Ministère de l'intérieur, manque d'équipements et de formation, ce qui affaiblit souvent les efforts de la police pour appliquer la loi. On pense que la corruption est endémique à tous les niveaux de la police. La police agit généralement avec impunité. Le gouvernement ne tient pas souvent les officiels de la police comme responsables et ne poursuit pas les responsables de la police pour abus.

L'application effective des garanties constitutionnelles continue de varier beaucoup selon les cas. La loi exige que les tribunaux réexaminent la légalité de la détention d'une personne dans les 48 heures qui suivent son arrestation. La police peut prolonger cette durée de 48 heures supplémentaires et le Procureur ou le Tribunal peuvent faire détenir les personnes pour une durée allant jusqu'à 30 jours dans les cas de sécurité nationale. La personne suspecte n'a le droit de faire appel au service d'un avocat que seulement après que le Procureur ait déjà soumis les chefs d'accusation. La mise en liberté sous caution est stipulée par la loi quoique rarement utilisée.

Mauritanie

Les 129 détenus en liaison avec la tentative du coup d'état de juin n'ont pas été autorisés à avoir des contacts avec les avocats ni avec leurs familles durant les 3 mois de leur détention selon les membres de leurs familles. Les prisonniers sont toujours détenus à la fin de l'année.

Le candidat de l'opposition aux présidentielles Mohamed Khouna Haïdalla et 15 de ses partisans, arrêté début novembre pour les raisons de sécurité, n'ont pas été autorisés à avoir des contacts avec les avocats, la famille ou l'assistance médicale externe pour près d'un mois après leur arrestation.

Le gouvernement a arrêté plusieurs islamistes durant l'année.

La police a arrêté le chef des candidats de l'opposition Mohamed Khouna Haïdalla et plusieurs membres de son directoire de campagne le 6 novembre, Haïdalla a été relâché pour le jour du vote (7 novembre) et arrêté à nouveau le jour suivant. Lui et 15 de ses supporters ont été jugés en décembre pour des accusations d'atteinte à la sécurité nationale. Après un court procès, la plupart d'entre eux, y compris Haïdalla, écopèrent de faibles amendes et des peines d'emprisonnement avec sursis de 2 à 5 ans.

Une proportion de 10 à 15% de ceux qui sont en prison, n'a pas encore été jugée ou attend les verdicts après leur jugement. Certains détenus accusés ont été relâchés avant leur jugement sans explication.

La loi n'a pas de disposition concernant l'exil. Le gouvernement a continué à souhaiter le retour de tous les citoyens expulsés ou ayant fui le pays de 1989-91.

e-Déni du droit à un procès public équitable:

Bien que la Constitution stipule l'indépendance de l'appareil judiciaire, dans les faits l'exécutif exerce une pression considérable sur la justice à travers sa faculté à nommer et influencer les juges. En outre, l'équité du système judiciaire est limitée par le manque de formation et d'éducation des juges qui restent sensibles aux pressions sociales, financières, tribales et personnelles.

Il y a un système unique de tribunaux avec un modèle juridique modernisé conforme aux principes de la Chari'a (Loi Islamique). Les tribunaux départementaux, régionaux et du travail sont les instances principales de niveau inférieur. Les 53 tribunaux départementaux, composés d'un président et de magistrats ayant une formation dans le domaine du droit traditionnel islamique connaissent des affaires civiles impliquant des sommes de moins de 39\$ (10.000 UM) et de conflits familiaux tels que divorces, disputes domestiques et héritage. Treize tribunaux régionaux au total reçoivent des appels en matière commerciale et civile de la part des tribunaux départementaux et connaissent également des délits. Au niveau intermédiaire, trois cours d'appel, composées chacune de trois

chambres (l'une civile et commerciale, l'autre mixte), connaissent les appels soumis par les tribunaux régionaux et ont pouvoir de juridiction dans les cas de crime.

Théoriquement indépendante, la Cour Suprême est présidée par un Magistrat nommé pour un mandat de cinq ans par le Président de la République. Elle revoit les décisions prises et les jugements rendus par les cours d'appel pour déterminer leur conformité avec les lois et procédures légales. L'examen constitutionnel relève du Conseil Constitutionnel composé de six membres dont trois sont nommés par le Président de la République, deux par le Président de l'Assemblée Nationale et un par le Président du Sénat. La révision annule des décisions judiciaires est effectuée par le Conseil Suprême de la Magistrature présidé par le Président de la République. Le Président et le Premier Vice-Président de la Cour Suprême, le Ministre de la justice, trois magistrats et des représentants du Sénat et de l'Assemblée Nationale sont membres de ce Conseil. La révision annuelle vise à vérifier si les cours ont appliqué et suivi correctement la loi et les procédures légales. Les révisions servent aussi de base pour l'évaluation du processus de réforme et la mutation des juges à de nouveaux postes en fonction de leurs qualifications.

La Constitution prévoit le droit à un procès équitable et la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité prouvée soit établie par un tribunal compétent. Tous les accusés, quelque soit le tribunal ou les ressources dont ils disposent, ont juridiquement droit à être représentés par un avocat au procès qui est ouvert au public. Si les accusés ne disposent pas de moyens financiers leur permettant de s'attacher les services d'un avocat, la cour désigne, à partir d'une liste fournie par l'Ordre National des Avocats, un avocat qui sera chargé d'assurer gratuitement leur défense. La loi stipule que les accusés peuvent confronter les témoins, produire des preuves et faire appel contre verdicts. En pratique, ces droits ont été généralement respectés.

La Cheri'a islamique fournit les principes juridiques sur lesquels la loi et les procédures légales sont fondées, et du fait de la manière dont la Cheri'a est appliquée dans le pays, les tribunaux ne traitent pas toujours les femmes et les hommes sur le même pied d'égalité (voir Section 5).

L'âge pénal minimum est de 12 ans pour les enfants. Ceux de 12 à 18 sont jugés et condamnés au centre de détention des jeunes. Il y a un tribunal spécial pour connaître des affaires d'enfants de moins de 18 ans. Les enfants comparant devant ce tribunal ont eu des verdicts plus cléments que les adultes et les circonstances atténuantes sont prises en compte dans les affaires de jeunes.

Grâce à l'aide internationale le gouvernement a poursuivi un programme pour améliorer la performance et l'indépendance des institutions judiciaires. Ce programme consistait à organiser l'ensemble des lois et statuts en un seul texte référence et à former les fonctionnaires de tout le système judiciaire.

Mauritanie

Les tribunaux séparés établis pour les types spécifiques de litiges ont tenu des audiences plus fréquentes. En juillet et en août, plusieurs magistrats islamistes ont suivi un programme de formation à l'Étranger axé sur la présentation des concepts juridiques de l'Ouest, y compris les fondements du droit commercial et du droit foncier.

Le leader de l'opposition politique Mohamed Khouna Haïdalla et ses supporters ont été condamnés à 2 à 5 ans d'emprisonnement pour accusation d'atteinte à la sécurité nationale (voir Section 1.d.).

Le chef du parti du Front Populaire, Mohamed Lemine Ch'bih Ould Cheikh Melanine et deux de ses associés ont été libérés de prison le 30 août.

f-Intrusion arbitraire dans la vie privée et la famille des individus et violation de domicile ou de la correspondance:

La loi exige un mandat pour effectuer des perquisitions à domicile, toutefois, selon les rapports, les autorités ignorent souvent cette exigence.

De multiples rapports ont indiqué que le 6 novembre, les autorités ont perquisitionné les domiciles de Mohamed Khouna O. Haïdalla et de plusieurs membres de sa campagne et ont fait ceci sans mandat.

La surveillance des dissidents et de l'opposition politique par le gouvernement semble se poursuivre même si l'ampleur de l'utilisation d'informateurs par le gouvernement n'est pas connue.

Un certain nombre de rapports signalent que certains responsables du gouvernement ont confisqué sous la réforme agraire les terres de membres de groupes ethniques du sud ou les terres traditionnellement tenues par les Maures noirs et les ont redistribuées à leurs propres amis ou familles. La loi de la réforme foncière visait à fournir des terres aux paysans sans terres, y compris les Maures Blancs et Noirs victimes de la désertification au niveau des régions du nord et du centre et, au cours des dernières années, aux originaires du sud victimes des expulsions des années 1989-91 de retour au terroir. La réforme visait également à accroître la surface des terres cultivées par le biais de la location des terres non cultivées à ceux ayant les moyens de les cultiver. Cependant, il y a peut-être eu une nette redistribution de terre de ressortissants du sud et des Maures Noirs au profit de Maures Blancs dans le cadre du programme, car le Sud a été moins touché par la désertification que les régions du Nord traditionnellement habitées par les Maures. Des témoignages anecdotiques rapportent que pas plus de 20 pour cent des groupes cibles –personnes sans terres et victime de la désertification–ont reçu des terres et que la plupart des terres non cultivées auraient été redistribuées aux riches Maures Blancs.

Section 2: Respect des libertés civiques, y compris:

a -la liberté d'expression et de la presse:

La Constitution garantit la liberté d'expression et de la presse mais le gouvernement continue de limiter ce droit par le biais de l'autorisation préalable à la publication établie par le Ministère de l'Intérieur. Dans plusieurs cas, des groupes de presse ont été fermés à répétition, privé d'accès aux forums publics ou censurés pour avoir critiqué le gouvernement.

Tous les journaux doivent se faire enregistrer auprès du Ministère de l'intérieur. Plus de 300 journaux sont enregistrés auprès du Ministère de l'intérieur, plus de 200 ne paraissent pas régulièrement, y compris certains n'ayant jamais publié une édition. Il y a environ 25 journaux privés qui publient de manière régulière. Ces journaux sont hebdomadaires et touchent une audience limitée, paraissant à 3.000 exemplaires au plus par numéro. Les ONG et la presse privée ont critiqué ouvertement le gouvernement et ses dirigeants. Des tracts, bulletins et pétitions hostiles au gouvernement ont largement circulé à Nouakchott et dans d'autres villes. Les publications sont exonérées de toutes taxes sur les matériels utilisés dans la production des journaux, magazine ou livres au profit de la presse privée.

La radio est le moyen d'information le plus important pour atteindre le public et les médias officiels soutiennent fortement les politiques du Gouvernement. Le gouvernement continue de refuser ou simplement ne répond pas aux demandes privées pour la création de stations radio privées.

En janvier, le gouvernement arrêta deux journalistes accusés de comploter pour la Libye contre le régime. Le gouvernement a finalement fait tomber toutes les accusations et relâcha les journalistes après deux semaines. Plus tard dans l'année, le gouvernement interpella deux autres journalistes pendant plusieurs heures. Tous ces journalistes avaient écrit des articles critiquant les responsables du gouvernement.

La loi sur la presse exige des Directeurs de publication des journaux, le dépôt de copies auprès des Ministères de l'intérieur et de la Justice avant la distribution de leur publication. Le Ministère de l'intérieur revoit toute la copie du journal au préalable et en autorise habituellement la publication et la vente dans un délai de 2 à 3 jours. Néanmoins, la loi sur la presse spécifie que le Ministère de l'intérieur peut arrêter la publication de tout document portant atteinte à l'islam ou menaçant la sécurité nationale.

Le Ministère a censuré 15 éditions hebdomadaires des divers journaux indépendants. En outre, le Ministère de l'Intérieur a interdit en novembre la vente d'Afrique Education éditée à Paris.

Mauritanie

Le gouvernement a fermé définitivement un journal arabe privé, Ar-Raya pour ses liens avec le leader politique islamiste Jemil Mansour. Le journal était toujours fermé à la fin de l'année.

La suspension en 2000 de l'accréditation du représentant de l'Agence d'Information du Moyen Orient a été restaurée par le gouvernement en 2002.

Au cours de la campagne pour les élections présidentielle de novembre, le gouvernement a mis à la disposition de tous les candidats l'accès égal à ses deux journaux, sa chaîne unique de télévision et à ses médias électroniques, permettant ainsi aux citoyens d'entendre et de lire les critiques contre le gouvernement dans ces médias en plus de la presse privée. L'accès des partis d'opposition aux media électroniques gouvernementaux aux autres périodes, est limité.

En utilisant les récepteurs satellite et des antennes paraboliques, les citoyens peuvent recevoir les programmes de télévisions mondiales.

Il existe trois serveurs domestiques d'Internet qui fonctionnent sans restriction de la part du Gouvernement. Les connections d'Internet existent à Nouadhibou, centre commercial d'importance et, dans dix autres capitales régionales. Certains journaux privés maintiennent aussi des sites Internet que le gouvernement ne censure pas.

Le gouvernement ne restreint pas la liberté académique.

b-la liberté de Rassemblement Pacifique et d'Association:

La Constitution garantit la liberté de rassemblement, cependant le gouvernement a limité ce droit dans la pratique. Trois fois au cours de l'année, y compris durant les élections présidentielles début novembre, la police dispersa certaines manifestations, souvent avec les gaz lacrymogènes et causa des blessures légères. La loi exige que tous les partis et ONG reconnues demandent au Préfet local l'autorisation pour les meetings ou réunions de masse. En mars et avril, le gouvernement interdit temporairement les manifestations politiques et refusa d'accorder les autorisations aux manifestants en réponse aux larges manifestations contre la situation au Moyen-Orient.

Tous les médias audio-visuels (radio et télévision) sont détenus et exploités par le gouvernement.

En octobre, le gouvernement a interdit à un observateur qui se décrit comme indépendant pour les Electeurs de tenir une conférence de presse dans un hôtel de Nouakchott. Après les élections en novembre et début décembre, le gouvernement n'a pas répondu à certaines demandes d'autorisation.

Mauritanie

La Constitution prévoit la liberté d'association. Cependant, le gouvernement limite ce droit en pratique et circonscrit les efforts de certains groupes en ne leur accordant pas de reconnaissance officielle. Tous les partis politiques sont tenus de se faire enregistrer auprès du Ministère de l'intérieur. Le nombre de partis politiques, de syndicats de travailleurs et d'ONG est resté le même. 15 partis politiques au moins et un large éventail d'ONG, dont plusieurs sont très critiques à l'endroit du Gouvernement, fonctionnent ouvertement, publient des communiqués et choisissent leurs propres dirigeants. Cependant, le gouvernement a interdit ou refusé d'autoriser plusieurs partis. Le gouvernement n'a reconnu aucune nouvelle ONG ni association, durant l'année. Cependant, il y avait plus de 600 de ces organisations dans le pays. Le gouvernement n'a pas encore accordé à certaines ONG une reconnaissance officielle mais ne les a pas empêchés de fonctionner. (Voir Section 4).

Le gouvernement continue d'interdire les partis Action pour le Changement (AC) l'UFD-A, An-Nouhoud et Taliaa et l'interdiction du gouvernement continue contre la Convention pour le Changement (C.C.).

c-La liberté de Religion:

La Constitution décrit, la Mauritanie comme une République Islamique, l'Islam est la religion des citoyens et de l'Etat; Le gouvernement limite la liberté de religion. Cependant, les chrétiens de la communauté étrangère et les quelques citoyens chrétiens pratiquent leur religion librement et ouvertement. Le 30 juin, le gouvernement adopta une loi permettant seulement l'Islam Malékite (Traditionnel mauritanien) et interdisant toute activité politique dans les mosquées.

Le gouvernement n'enregistre pas les groupes religieux; Cependant les ONG doivent se faire enregistrer auprès du Ministère de l'intérieur (voir Section 2.b); Cela inclut les ONG humanitaires et de développement affiliées aux groupes religieux.

Bien qu'il n'existe aucune codification légale d'interdiction du prosélytisme par les non musulmans, dans la pratique le gouvernement interdit le prosélytisme par les non musulmans dans le cadre de la loi sur la presse qui interdit la publication de tout matériel qui s'oppose à l'Islam, le contredit ou constitue une menace contre l'Islam de quelque manière que se soit. Cependant, il n'y a pas de rapports faisant état de la sanction par le gouvernement des personnes pour violation de l'article 11 durant l'année. Aux yeux du gouvernement toute tentative de conversion des musulmans par des chrétiens est une menace contre la Société Mauritanienne. Cependant, le gouvernement a aussi limité les activités d'extrémistes islamistes suspects. Il n'existe pas de groupe non musulman connu engagé dans le prosélytisme; Les ONG chrétiennes étrangères limitent leurs activités à l'aide humanitaire et au développement.

Sous la loi de la presse, le gouvernement peut restreindre l'importation, l'impression ou la distribution publique des bibles ou d'autres littératures religieuses non islamiques et dans la pratique les bibles ne sont ni imprimées ni vendues publiquement dans le pays. Toutefois, la possession des bibles ou autres publications religieuses chrétiennes dans les domiciles privés ne constitue pas un acte illégal et les bibles et autres publications religieuses sont disponibles au sein de la petite communauté chrétienne.

Pour plus de détails, voir le rapport international sur la liberté religieuse de 2003.

d-La liberté de Mouvement à l'intérieur,
de Voyage à l'étranger, d'Emigration et de Rapatriement:

La Constitution garantit ces droits, et le gouvernement les respecte généralement dans la pratique. Cependant, dans certaines régions, les personnes sans cartes d'identité ne peuvent pas voyager librement. Le gouvernement a établi des points de contrôle routier régulier au niveau desquels, les officiels de la Gendarmerie, la Police ou la Douane contrôlent les documents des voyages et il paraît qu'ils demandent souvent des pots-de-vin. Cependant, au cours de l'année, le gouvernement a diminué le nombre des points de contrôle et réduit le temps des questions et d'inspection des véhicules; Il y avait moins de rapports sur davantage d'inspections rigoureuses dans les zones de la frontières Sud. Toutefois, les points de contrôle autour de Nouakchott et dans certaines régions du Sud-est ont augmenté pour plusieurs semaines après la tentative du coup d'Etat de juin.

Le HCR des Nations Unies estime que 15.000 à 20.000 réfugiés mauritaniens se trouvent encore au Sénégal, bien que ces derniers continuent de rentrer de façon indépendante par petit groupe et ont bénéficié de petits projets d'agroforesterie, de santé et d'hygiène mis en œuvre par les ONG et les travailleurs humanitaires. La coopération des autorités locales en abordant la restitution et le rétablissement de la citoyenneté varie considérablement en fonction des responsables individuels et de la région où se trouvent les réfugiés de retour. Beaucoup de réfugiés de retour sont entrés en possession de leurs anciennes maisons, de quelques biens personnels et de toutes ou une partie de leurs terres (voir Section,1f). A travers la Chemama ou la région de la vallée du fleuve Sénégal, les collectivités des réfugiés sont entrain de rétablir leur production agricole; Cependant, le recouvrement des titres fonciers reste la première préoccupation. La restitution des pièces d'identité varie et certains réfugiés revenus en 1995 n'ont pas encore obtenu les leurs. Dans certaines régions, les personnes n'ayant pas de carte d'identité ne peuvent pas voyager librement.

La loi ne prévoit pas de disposition accordant le statut de réfugiés ou d'exilés conformément à la Convention des Nations Unies sur le statut de réfugié en 1951 et à son protocole de 1967. En pratique, le gouvernement a accordé la protection contre le refoulement et accorde le statut de réfugié ou d'exilé. Le gouvernement a coopéré avec le HCR des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires dans l'assistance aux réfugiés. Le gouvernement a accordé le droit de premier asile aux réfugiés en provenance des pays voisins dont le Libéria, la Sierra Leone, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Mali et la Guinée Bissau. Il a également accepté l'enregistrement par le HCR des Nations Unies de quelques 200 demandeurs d'asile, originaires principalement de la Sierra Leone et du Libéria.

La Mauritanie accueille plus de 50.000 ressortissants d'autres pays d'Afrique de l'Ouest à la recherche de refuge et d'emploi, principalement à Nouakchott et à Nouadhibou. Selon les estimations, 60% des pêcheurs artisanaux du pays sont originaire du Sénégal.

Section 3: Respect des droits politiques: Le Droit des citoyens à changer leur Gouvernement:

La Constitution garantit le droit des citoyens à changer leur Gouvernement, mais, en pratique, ce dernier limite ce droit. Bien que tous les postes de rang ministériel soient occupés par des civils, certains membres du Comité Militaire au pouvoir de 1984 à 1992, en plus du président Taya, sont restés dans les postes de l'exécutif, de l'Assemblée Nationale, des forces armées et des entreprises étatiques.

Les 8 et 9 juin le pays a vécu une tentative de coup d'état. Les neuf dirigeants étaient des officiers d'active ou anciens. Les chefs de ce groupe sont toujours en cavale et ont créé un groupe dénommé « Les Cavaliers du changement » qui continue à appeler au renversement du gouvernement Taya.

Le Président Taya a remporté les élections de novembre avec 67% des voix au milieu de nombreux rapports faisant état de fraude, notamment dans la partie sud du pays. Le gouvernement n'a pas invité des observateurs internationaux et diplomates locaux pour observer le processus électoral, même s'il a permis à une organisation internationale de visiter le pays pour observer les élections. Le gouvernement a arrêté le chef de l'opposition le candidat aux élections présidentielles pour des raisons de sécurité nationale quelques jours avant le scrutin (voir Section 1.d). Les candidats de l'opposition allèguent que le gouvernement a conduit des élections frauduleuses, mais ont choisi de ne pas contester les résultats du vote à travers les moyens légaux disponibles. Les membres de l'opposition justifient cette décision en alléguant que l'emprisonnement de Haïdalla immédiatement après les élections l'ait empêché d'engager une quelconque action judiciaire.

Human Rights Watch rapporte que le gouvernement a harassé des figures de l'opposition au cours de cette année. Le harcèlement a eut lieu au niveau local et pris la forme typique du refus par les responsables locaux du gouvernement de rencontrer les chefs de l'opposition. Toutefois, le candidat chef de l'opposition fut arrêté juste avant le vote (voir Section 1.d).

Le tiers du Sénat est élu par suffrage indirect tous les deux ans par les Conseils Municipaux. Les dernières élections ont eu lieu en 2002 pour 19 des 56 sièges. Les élections furent généralement bien organisées mais les observateurs internationaux ont noté que les manipulations du gouvernement ont diminué les chances de candidats de l'opposition. Six partis d'opposition présentèrent des candidats et il n'y a pas de partis qui ont boycotté les élections de 2002. Pour la première fois, un candidat de l'opposition (Rassemblement des Forces Démocratiques RFD) a été élu au Sénat. En outre, deux femmes furent élues au Sénat.

Dans les élections législatives et municipales de 2001, 15 partis de l'opposition ont présenté des candidats. Le gouvernement a introduit une carte d'identité difficile à falsifier, révisé et publié toutes les listes électorales, utilisé des urnes transparentes et permis l'accès total du représentant de chaque parti pour observer le processus électoral, y compris le dépouillement dans chaque circonscription. Cependant, à cause des contraintes financières, ce ne sont pas tous les partis qui ont envoyé des représentants aux bureaux de vote. Les diplomates étrangers et les observateurs locaux ont noté que les élections furent généralement justes et transparentes. Avec quelques irrégularités comme des électeurs mettant des bulletins dans les urnes dans deux bureaux de vote différents dans un petit nombre de circonscriptions. En dehors de la campagne électorale le gouvernement a refusé à l'opposition politique l'accès total à ses médias. Le parti FP opposé aux relations diplomatiques entre le pays et Israël a obtenu, un siège aux élections et huit conseillers municipaux, seul, ou en coalition avec d'autres partis.

Le pays est divisé en 13 régions comprenant le district de la capitale Nouakchott, elles-mêmes divisées en préfectures. Le gouvernement nomme les Walis (Gouverneurs) et les Hakems (Préfets). Les conseils municipaux sont élus au scrutin universel et les maires sont les têtes de liste du parti qui a obtenu la majorité. La plupart des services gouvernementaux sont pourvus par le gouvernement central. Les Conseils élus sont responsables de certains services publics, tels que l'hygiène et disposent d'autonomie fiscale et du pouvoir de prélèvement de taxes. Leur personnel administratif est indépendant du Gouvernement. Les conseils élisent le Sénat National.

Les femmes jouissent du droit de vote et ont constitué la majorité des électeurs inscrits lors des élections cette année. Elles occupent des postes au

niveau du gouvernement; cinq postes de rang ministériel dont le portefeuille de la Fonction publique, deux Secrétaires d'Etat (Conditions Féminines, Etat civil), la Directrice Adjointe du Cabinet du Président et la Ministre Conseillère à la Présidence. Les femmes sont bien représentées au Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, y compris un nombre de femmes des groupes ethniques minoritaires. Trois femmes siègent à l'Assemblée Nationale et trois femmes au Sénat de 56 sièges. Deux des 14 membres du Bureau Exécutif du PRDS au pouvoir sont des femmes et une femme préside l'UDP, un parti de la coalition au pouvoir. Aïcha Mint Jeddane s'est présentée aux élections présidentielles durant l'année comme la première du pays candidate à la présidence. Son programme de campagne a mis l'accent sur la promotion des affaires des femmes.

Les minorités comme les Maures noirs, Halpulaar, Soninkés et Wolofs sont sous représentés dans les hautes instances du gouvernement. Cependant, Sghaïr Ould M'Bareck a été nommé comme premier Maure Noir Premier Ministre le 6 juillet et reconduit à la mi-novembre et la première mauresque noir à occuper un poste ministériel a été nommée Ministre de la Fonction Publique le 13 novembre. Sur les 21 postes ministériels, 2 sont tenus par des Maures Noirs, trois par des Halpulaars, deux par des Soninké; les 15 restant sont pourvus soit par des Maures Blancs, soit des métis Maures Blancs/Haratines (voir Section 5). L'ensemble du gouvernement de 27 membres, y compris les Secrétaires d'Etat, comprend 3 Maures Noirs, 3 Halpulaar et 1 Soninké. Sur les 56 membres du Sénat, trois sont Haratines, quatre Halpulaar, trois Soninkés et les quarantes-six restants sont soit Maures Blancs, soit de descendance Maure Blancs/Haratines. Des 81 membres de l'Assemblée Nationale, 9 sont Maures Noirs, 8 Halpulaars, 2 Soninkés et 2 Wolofs.

Section 4: L'attitude du gouvernement face aux enquêtes d'organismes non Gouvernementaux et internationaux sur les allégations de violation des droits humains.

Plusieurs groupes locaux et internationaux des droits de l'homme travaillent généralement sans restriction du gouvernement, enquêtant et publiant leurs rapports sur les cas des droits de l'homme. Les responsables du gouvernement sont en quelque sorte coopératifs et sensibles à leurs points de vue.

Il y a trois organisations de défense des droits Humains, concernées par l'ensemble des questions des droits humains. La plus ancienne est la Ligue Mauritanienne des Droits Humains (LMDH), une organisation indépendante reconnue par le Gouvernement. La deuxième, l'Association Mauritanienne des Droits Humains (AMDH), n'est toujours pas reconnue (voir Section 2.b). Bien que n'étant pas affiliée à l'opposition, l'Association compte plusieurs membres de l'opposition dans ses rangs. L'AMDH a été plus critique que la Ligue à l'endroit du Gouvernement, en particulier pour ce qui concerne les abus non réglés de la période 1989-91. Le Groupe International d'Etude et de Recherche sur la

Démocratie et le Développement Economique et Social d'Afrique (GERDDES-Afrique) n'a pas été reconnu officiellement. Le gouvernement n'a pas répondu aux demandes de ces organisations sous prétexte qu'elles sont des organisations à base ethnique, violant la loi et servant la division; Toutefois, les organisations non reconnues continuent à mener librement leurs activités.

Plusieurs des autres organisations dont 14 associations non reconnues s'occupent également des questions des droits humains comme l'esclavage, les réfugiés et expulsés de 1989. La seule association intéressée par les droits de l'homme ayant visité le pays au cours de l'année fut le CICR qui fait des visites annuelles de routine.

HRW rapporte que le gouvernement a restreint les capacités des ONGs à travailler librement. Le gouvernement n'a pas reconnu officiellement un certain nombre d'ONGs et refuse à ces ONGs la capacité de traiter avec les responsables du gouvernement de même que la capacité de requérir l'assistance du gouvernement.

Section 5: Discrimination basée sur la race, le sexe, l'invalidité, la langue ou le statut social:

La Constitution garantit à tous les citoyens l'égalité devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de sexe ou de statut social et interdit toute propagande fondée sur la race ou l'ethnie. Dans la pratique, le gouvernement favorise souvent les individus sur la base de leur origine tribale ou ethnique, de leur statut social et de leurs attaches politiques. La discrimination de la société à l'égard de la femme, fortement ancrée dans la société traditionnelle, est endémique, même si la situation continue de s'améliorer. Il n'y a pas de preuve de la discrimination de la société ou du gouvernement contre les personnes ayant le VIH/SIDA ; Cependant, les tabous et les croyances associées à la maladie ont obligé les victimes à confronter l'isolement et l'exclusion dans certaines domaines.

Les femmes:

Les abus et la violence conjugale sont illégaux; cependant les observateurs des Droits Humains et les femmes juristes signalent que les cas de mauvais traitements physiques des femmes par leurs conjoints sont rares surtout chez la population maure. La police et la justice interviennent occasionnellement dans les cas de violence conjugale mais, dans la société traditionnelle les femmes demandent rarement la réparation légale, plaçant leur confiance plutôt en leurs familles et leurs groupes ethniques pour régler les conflits conjugaux. Le viol y compris celui de l'épouse est illégal; Cependant on n'a pas eu connaissance d'arrestation ni de condamnation en vertu de cette loi. Dans un cas, la prétendue

victime était étrangère et les auteurs ont été arrêtés. Selon certains rapports d'ONG, l'incidence du viol non rapporté était élevée.

La prostitution est illégale ; Cependant, des rapports d'ONG indiquent que c'est un problème croissant dans certains milieux urbains, notamment les femmes afro-mauritaniennes et les mauresques blanches.

Les formes traditionnelles de mauvais traitement contre les femmes continuent d'exister, le plus souvent au niveau des communautés rurales isolées, mais ces pratiques semblent être en diminution. Le gavage, pratiqué seulement chez les Maures, constitue une forme de mauvais traitement des filles adolescentes avant le mariage. Alors qu'il n'existe pas de loi interdisant le gavage, le gouvernement a adopté une politique visant à mettre un terme à cette pratique. Les experts estiment qu'auparavant entre 60 % et 70% des femmes ont connu le gavage mais concluent qu'à l'heure actuelle très peu de femmes mauresques continuent à subir le gavage.

La mutilation des organes génitaux des femmes (MGF) est pratiquée chez tous les groupes ethniques. La MGF est pratiquée le plus souvent sur les jeunes filles, souvent au septième jour de la naissance et presque toujours avant l'âge de six mois. Selon une étude de 2001 sur financement extérieur, trois quarts de toutes les femmes entre 15 et 49 ans ont été l'objet de MGF. Les experts locaux pour leur part pensent que l'excision est pratiquée sous sa forme la moins grave, et non pas l'infibulation qui est la forme la plus dangereuse. La pratique de la MGF a baissé au niveau du secteur urbain moderne.

Le gouvernement et les ONGs internationales ont développé une série d'efforts coordonnés contre les MGF. Ces efforts ont mis l'accent sur l'éradication de la pratique dans les hôpitaux, sur la dimensions des rages-femmes à pratiquer les MGF et l'éducation des populations sur certains aspects du problème. Le Haut Conseil Islamique, l'Association des Ulémas de Mauritanie et le Forum National pour les Droits des Femme sont lancés une campagne qui explique les graves risques sanitaires des MGF et insistent sur le fait que les MGF ne sont pas une exigence de l'Islam.

Le gouvernement a poursuivi d'intenses campagnes médiatiques et éducatives contre la MGF au cours de l'année. En plus de ces activités, la politique du Gouvernement vise clairement à mettre fin à la MGF. Le gouvernement l'interdit aux hôpitaux, aux praticiens médicaux autorisés et plusieurs agences gouvernementales œuvrent à prévenir d'autres d'exercer cette pratique. Selon plusieurs experts des Droits de la femme, la campagne contre la MGF semble changer les attitudes vis à vis de la pratique.

Les femmes ont droit à la propriété et à la garde des enfants et chez les populations les plus modernes et urbanisées, ces droits sont reconnus. Dans la

tradition locale, le consentement des parents est nécessaire pour le premier mariage d'une femme mais pas pour les mariages ultérieurs. En vertu de la Cheri'a telle qu'elle est appliquée dans le pays, le mariage et le divorce n'exigent pas le consentement de la femme, la polygamie est autorisée et la femme ne peut s'opposer à la décision de son mari de se marier à d'autres femmes. Dans la pratique, la polygamie est très rare chez les Maures, mais très courante chez les autres groupes ethniques. Les mariages arrangés sont également de plus en plus rares, surtout chez les Maures. Les femmes initient fréquemment la rupture du mariage, ce qui se fait le plus souvent par le mari ou la femme par répudiation plutôt que par divorce. Il est également courant dans la société maure que la femme obtienne, au moment du mariage, un accord contractuel qui stipule que le mari doit consentir à la rupture du mariage quand il décide de marier une autre femme. Le taux de divorce chez les Maures est estimé à 37% et celui du remariage à 72,5%.

Les femmes sont toujours confrontées à une discrimination juridique. Le témoignage de deux femmes est nécessaire pour valoir celui d'un seul homme. En outre, la valeur accordée à la vie d'une femme dans les indemnités accordées pour mort de femmes par les tribunaux équivaut à la moitié de celle accordée pour l'homme. Le Code du statut personnel fournit un cadre pour régulariser le droit de la famille en vigueur, basé sur la Cheri'a, qui n'a pas été appliqué justement en l'absence d'une législation le définissant. Ainsi les formules appliquées à la distribution des biens varient considérablement d'un cas à l'autre. En plus, la validité et le droit d'établir des contrats pré-nuptiaux n'ont pas toujours été respectés. Cependant, les femmes ne sont pas confrontées à une discrimination juridique dans les domaines non explicitement abordés par la Cheri'a. La loi garantit aux hommes et aux femmes l'égalité des salaires pour le même travail. Même si ce principe n'est en pratique pas appliqué universellement, les deux plus gros employeurs du pays, la fonction publique et la Société Minière de l'Etat (SNIM) respectent cette loi. Dans le secteur salarié moderne, les femmes bénéficient également d'avantages familiaux y compris le congé de maternité de trois mois.

Le gouvernement cherche à créer de nouvelles opportunités d'emploi pour les femmes dans les secteurs traditionnellement occupés par les hommes tels que la santé, les communications, la police et les douanes. Les femmes se sont engagées beaucoup plus dans l'industrie de la pêche et y ont créé plusieurs coopératives féminines de pêche.

Le Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine collabore avec plusieurs ONG et coopératives pour l'amélioration du statut de la femme. Le gouvernement, les associations féminines et les ONG nationales et internationales ont organisé des réunions, séminaires et ateliers tout le long de l'année pour publier les droits des femmes.

Les enfants:

La loi prévoit des dispositions spéciales pour la protection du bien-être de l'enfant, et le gouvernement dispose de programmes pour prendre soin des enfants de la rue. Cependant, ces programmes sont limités par le manque de financement adéquat. L'enseignement a reçu la plus grande partie du budget national avec 18,9%. Le gouvernement dépend des donateurs étrangers pour des secteurs tels que l'immunisation infantile.

Le gouvernement impose la scolarisation obligatoire, de 6 ans mais la scolarité universelle primaire, selon les prévisions ne sera pas complétée jusqu'à 2007 au moins; D'abord parce que le gouvernement ne dispose pas des ressources financières nécessaires à la mise en place des installations et des enseignants dans tout le pays, en particulier dans les zones reculées. Le taux de scolarisation a légèrement augmenté par rapport à 2001 où le taux était de 90%. Les classes étaient entièrement intégrées, comprenant des garçons et des filles de tous les groupes sociaux et ethniques. Les enfants des familles esclaves sont autorisés à fréquenter l'école. Il n'y a aucune restriction juridique à l'éducation des filles. Les filles ont constitué 48,8% de tous les enfants inscrits au cours de l'année scolaire 1998. Quelques 90% des filles en âge d'aller à l'école sont allées à l'école primaire en 1998–99 contre 88% pour les garçons. Au niveau de l'enseignement secondaire, les filles ont constitué 44% des inscrits. En dépit de ces augmentations, les inscriptions au niveau de l'Est du pays, du Brakna et le long de la vallée du fleuve Sénégal sont demeurées faibles. Les filles ont constitué 22,3% des étudiants inscrits au cours de l'année universitaire. Elles ont également représenté 30,5% des inscrits au niveau des établissements d'enseignement technique. Le taux d'alphabétisation féminine est de 32% contre 50% chez les hommes. De plus, la presque totalité des enfants, sans distinctions de sexe ou d'origine ethnique, fréquentent l'école coranique entre l'âge de 5 à 7 ans et acquièrent au moins, les capacités de lecture et d'écriture, rudimentaires de l'Arabe.

Les mutilations génitales sont pratiquées communément sur les filles (voir Section 5, femmes).

Les ONG locales estiment qu'il y'a plus de 300 enfants de la rue principalement à cause de la pauvreté et de l'urbanisation d'anciennes familles nomades; Toutefois le gouvernement a exécuté un programme pour aider les familles ayant des enfants de la rue et encourager leur scolarisation.

Les handicapés:

La loi ne prévoit aucune disposition spéciale pour les handicapés et le gouvernement n'a pas institué de système préférentiel d'emploi, d'éducation ou d'accès aux services publics au profit des handicapés. Néanmoins, il leur offre

certaine forme d'aide et de réhabilitation. Les organisations non Gouvernementales sont devenues plus actives dans la sensibilisation du public autour des questions touchant les handicapés. L'école pour les sourds et les aveugles à Nouakchott fonctionna avec 6 classes et 67 élèves durant l'année. Toutefois, l'école manque de personnel suffisamment qualifié.

Il n'existe pas de discrimination sociale contre les handicapés.

Les Minorités Nationales, Raciales et Ethniques:

Les minorités ethniques sont confrontées à la discrimination de la part de la société. Les tensions et discriminations ethniques et culturelles résultent de la division géographique et culturelle entre les traditionnels éleveurs nomades Maures arabophones (Hassaniya) et les éleveurs Peulhs du groupe ethnique Halpulaar du Nord et du centre et les cultivateurs sédentaires des groupes ethniques Halpulaar (Toucouleur), Soninké et Wolof du Sud. Bien que culturellement homogène, les Maures sont divisés en de nombreux groupes ethnolinguistiques, claniques distincts, sur le plan de la race, entre Beydanes et Haratines, ou Maures Blancs et Maures Noirs, même s'il est souvent difficile de faire une distinction entre les deux groupes sur la base de la couleur de la peau. Les Maures Blancs, dont la plupart sont de teint basané après des siècles de mariages interethniques avec les membres des groupes africains sub-sahariens, dominant dans le gouvernement et l'économie. Les Maures Noirs sont restés politiquement faibles et désorganisés; La pauvreté, les migrations et l'isolement de leurs communautés ont empêché les Maures Noirs d'avoir un pouvoir politique inhérent à leurs nombres. Les Halpulaar (le groupe non maure le plus important en nombre), les Wolofs et les Soninkés se concentrent au Sud et sont sous représentés au sein de l'armée et des forces de sécurité.

La Constitution désigne l'Arabe comme la langue officielle, le pulaar, le soninké et le wolof comme langues nationales du pays. Cependant, les Gouvernements qui se sont succédé—civils et militaires- ont poursuivi diverses politiques «d'arabisation» dans les écoles et sur les lieux de travail.

Les rivalités ethniques contribuent largement aux divisions et tensions politiques. Certains partis politiques ont tendance à avoir des bases ethniques préalablement identifiables même si les coalitions politiques en leur sein connaissent une importance croissante.

Section 6 : Droits des Travailleurs:

a-Le droit d'association:

La Constitution garantit aux citoyens la liberté d'association et le droit d'adhérer à toute organisation syndicale et les travailleurs exercent ce droit dans la

Mauritanie

pratique. Tous les travailleurs, excepté les militaires et les policiers, sont libres de créer des associations et des syndicats aux niveaux local et national. Cependant, le gouvernement a le pouvoir de reconnaître ou non un syndicat (voir Section 6.b). Le gros de la main d'œuvre se trouve dans le secteur informel où beaucoup de travailleurs sont engagés dans l'agriculture de subsistance et l'élevage, seuls 25% de ceux-ci sont employés dans le secteur salarial ; Cependant, presque 90% des travailleurs des secteurs industriels et commerciaux sont syndiqués.

Le Code du travail ne limite pas le pluralisme syndical, et il y'a quatre confédérations syndicales, l'Union des Travailleurs de Mauritanie (l'UTM), la Confédération Générale des Travailleurs Mauritaniens (CGTM), la Confédération Libre des Travailleurs Mauritaniens (CLTM) et l'Union Générale des Travailleurs de Mauritanie (UGTM). L'UGTM fondée en 2002 fut solidement alliée au PRDS au pouvoir. La plus ancienne des trois confédérations, l'Union des Travailleurs de Mauritanie, est encore perçue par plusieurs travailleurs comme étroitement allié au gouvernement et au Parti Républicain Démocratique et Social (PRDS) au pouvoir. Elle a perdu du terrain au profit de la Confédération Générale des Travailleurs Mauritaniens (CGTM) et la Confédération Libre des Travailleurs de Mauritanie (CLTM). La CLTM est associée au parti d'opposition, Action pour le Changement (AC).

Le gouvernement fournit aux confédérations des fonds proportionnellement au nombre de leurs membres. Toutes les confédérations ont fourni des représentants aux quatre tribunaux nationaux du travail et ont été impliquées dans la plupart des organes gouvernementaux délibérants ou consultatifs. Les fédérations nationales continuent à organiser des ateliers de formation au profit de leurs membres à travers le pays. Plusieurs syndicats indépendants, notamment les trois syndicats des enseignements du fondamental, du secondaire et du supérieur, ont été également actifs.

Les lois protègent les travailleurs contre la discrimination antisyndicale et les employés ou employeurs peuvent porter les conflits de travail devant des tribunaux tripartis conjointement administrés par les Ministres de la Justice et du Travail avec la participation des représentants des syndicats et des employeurs.

Les syndicats sont libres de s'affilier sur le plan international. L'UTM prend part aux organisations régionales du travail. La CGTM et L'UTM sont toutes deux membres de la Confédération Internationale des Syndicats Libres des Travailleurs (CISLT). L'UTM a été acceptée au sein de l'Organisation de l'Union Syndicale Africaine (OUSA), mais la demande de la CGTM n'a pas été acceptée vu que l'OUSA n'accepte qu'un syndicat membre par pays.

b-Le Droit syndical et de Négociation collective:

Mauritanie

La loi stipule que les syndicats peuvent organiser librement les travailleurs sans l'intervention du gouvernement ou du patronat même si un syndicat doit avoir l'autorisation du Procureur Général pour être juridiquement reconnu. Le Procureur général peut suspendre provisoirement un syndicat à la requête du Ministre de l'Intérieur s'il croit que le syndicat n'a pas respecté la loi. Les accords généraux ou sectoriels sur les salaires, les conditions de travail et sur les avantages sociaux et médicaux sont négociés au cours des discussions tripartites puis officialisés par un décret gouvernemental. Les salaires et autres avantages peuvent également faire l'objet de négociations bilatérales entre les employeurs et les syndicats et les résultats sont enregistrés auprès de la Direction du Travail. Bien que la Direction ait la faculté de changer l'accord conclu entre syndicat et patronat, on n'a pas connaissance de pareil cas durant l'année.

La loi garantit aux travailleurs le droit de grève. Cependant, dans le secteur privé, les grèves doivent être précédées par la présentation d'un rapport de non-conciliation ou d'échec des négociations quand toutes les parties acceptent l'arbitrage d'un conflit, le comité tripartite d'arbitrage peut automatiquement mettre fin à la grève. Certains représentants des syndicats disent qu'il y a très peu de dialogue social excepté en réponse aux actions des travailleurs dans un conflit.

Deux grèves ont eu lieu au pays durant l'année. En février les dockers ont fait une grève de plusieurs semaines pour des augmentations de salaires. Les travailleurs ont obtenu une légère hausse de salaire ; Cependant, on rapporte que certains leaders ont été virés immédiatement après. En octobre, les personnes employées par un tâcheron tunisien pour construire la route Nouakchott-Nouadhibou sont allées en grève pour protester contre les mauvaises conditions de travail y compris le non-paiement d'heures supplémentaires, l'absence de soins médicaux et la nourriture et logement insuffisants dans un milieu désertique. La grève a été en fin de compte résolue en faveur des revendications des travailleurs.

Le gouvernement peut dissoudre un syndicat pour ce qu'il considère comme conduite d'une grève «illégal» ou «pour des raisons politiques», cependant, aucun syndicat n'a été dissous cette année.

Le comité d'expert de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a constaté que l'arbitrage obligatoire interdit effectivement les grèves et a demandé au gouvernement de conformer sa législation aux exigences de la convention 87 de l'OIT sur la liberté d'Association et la Protection du Droit de s'organiser; mais le gouvernement n'a rien fait jusqu'à la fin de l'année.

Trois Tribunaux de travail, composés d'un président et de deux assesseurs (l'un représentant les travailleurs et l'autre les employeurs) servent d'arbitres définitifs pour les conflits du travail.

Il n'y a pas de zones franches.

c-Interdiction du Travail Forcé et Obligatoire.

La loi interdit le travail forcé et obligatoire y compris par les enfants, mais la loi s'applique seulement aux relations entre employeurs et travailleurs et des rapports crédibles révèlent que de telles pratiques ont eu lieu. L'esclavage est illégal et a été aboli en 1981; Cependant il y a toujours des domaines où prévaut l'attitude du maître et de l'esclave. Le comité d'experts de l'OIT a demandé que le gouvernement prenne des mesures pour étendre l'interdiction à toute forme de travail forcé et aux vestiges de l'esclave.

Les citoyens continuent à subir les effets de l'héritage de l'esclavage du pays. De nombreux rapports disent que certains membres de la communauté des Maures Blancs longtemps dominateurs peuvent continuer à chercher ou à vouloir asservir les Maures Noirs et les groupes ethniques du Sud. Ces rapports disent aussi que de telles attitudes ont gêné les efforts pour éliminer les vestiges et les conséquences de l'esclavage, objectifs pour lesquels le gouvernement et les principaux partis de l'opposition sont engagés. Les pratiques liées à l'esclavage persistent plus fortement dans l'Est et le sud-est où les niveaux d'éducation sont généralement plus faibles et il y a un plus grand besoin en travail mensuel pour des travaux de gardiennage des troupeaux et l'exploitation des champs. L'esclavage a été aboli officiellement; Néanmoins, l'esclavage personnel était traditionnellement répandu.

Il n'existe pas de système d'esclavage officiel par lequel le gouvernement et la Société conjointement forcent des individus à servir des maîtres. Il n'y a pas eu de commerce ouvert d'esclaves depuis des années. Cependant, selon des rapports non confirmés, l'esclavage sous forme de servitude forcée ou involontaire continuerait de persister dans certaines zones. La servitude volontaire non officielle persiste, par laquelle, quelques anciens esclaves continuent à travailler pour d'anciens maîtres en échange d'avantages financiers ou non financiers tels que l'habitat, la nourriture ou les soins médicaux. Beaucoup de personnes, y compris certains de tous les groupes ethniques, utilisent encore le terme d'esclave quant elles se réfèrent à elles-mêmes ou à d'autres. Des rapports signalent que quelques anciens esclaves au niveau de certaines communautés sédentaires ont continué à travailler pour leurs anciens maîtres ou d'autres personnes sans rémunération pour garder le droit d'accès aux terres qu'ils cultivaient traditionnellement bien que la loi garantisse la distribution de la terre aux personnes sans terre y compris les anciens esclaves et que cette loi ait été appliquée dans plusieurs cas (voir Section 1.f). Des liens psychologiques et tribaux profondément ancrés s'ajoutent à la difficulté pour plusieurs individus qui ont connu des générations d'ancêtres eux-mêmes esclaves de rompre les liens avec leurs anciens maîtres ou leurs tribus. Certains individus continuent à se lier à leurs anciens maîtres à cause de la croyance que leur statut d'esclave a été décrété par la religion et par peur de sanctions religieuses en cas de rupture de ce lien.

Les femmes adultes ayant des enfants peuvent éprouver de plus grandes difficultés et être contraintes à rester dans une condition de servitude.

Les problèmes liés aux séquelles et conséquences de l'esclavage, sont habituellement introduits, dans le domaine public à travers les cas de justice, le plus souvent sous la forme de droit de garde d'enfants et de conflits d'héritage entre anciens esclaves ou leurs descendants. Dans la plupart des cas de litige sur la garde des enfants opposant anciens maîtres et anciens esclaves, les tribunaux ont reçu des instructions du Ministre de la Justice pour statuer en faveur des femmes et virtuellement dans toutes les affaires de garde des enfants, les tribunaux ont jugé en faveur des femmes; Cependant, le jugement de tels cas par les tribunaux est rare. La détermination de tels cas est problématique dans un pays où existe la polygamie et les mariages «secrets» sans registres écrits et le divorce par répudiation (voir Section 5). On n'a pas rapporté des cas durant l'année.

Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion, se focalise à traiter les vestiges et les conséquences de l'esclavage. Le gouvernement concentre son attention sur l'éducation, l'alphabétisation et la réforme agraire comme principaux moyens d'éliminer les séquelles de l'esclavage et traiter ses conséquences. Cependant, les droits civiques d'un individu ont été violés à cause de son ancien statut d'esclave. Toutefois, le registre du gouvernement sur les cas où les droits civiques d'individus ont été violés du fait de leur statut social est faible. Lorsque des plaintes sont déposées auprès de lui pour la solution de cas impliquant la détention forcée d'individu, il agit conformément à la loi, même si quelquefois il faut beaucoup d'insistance et de temps.

d-Statut des pratiques du travail des enfants et âge minimum pour l'emploi:

Le travail des enfants était répandu dans certains secteurs du secteur informel et un problème significatif, notamment dans les zones pauvres des villes.

La loi stipule que les enfants de moins de 14 ans ne doivent pas être employés dans le secteur non agricole sauf si le Ministre du Travail accorde une exception pour cause de circonstances locales.

La loi stipule qu'aucun enfant de moins de 13 ans ne peut être employé dans le secteur agricole sans la permission du Ministre du Travail. La loi stipule que les enfants employés âgés de 14 à 16 ans doivent percevoir 70% du salaire minimum et que ceux âgés de 17 à 18ans doivent recevoir 90% du salaire minimum.

A la campagne les jeunes s'occupent de la garde des animaux, de cultures, de pêche et d'autres travaux importants en soutien aux activités de leur famille.

Mauritanie

Conformément à une vieille tradition, de nombreux enfants travaillent comme apprentis dans les petites industries et dans le secteur informel. Il n'existe pas d'emploi d'enfants dans le secteur industriel moderne.

Le gouvernement dispose d'une inspection du Travail fonctionnelle habilitée à saisir directement les autorités judiciaires compétentes des violations. Mais le gouvernement ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire appliquer les lois existantes régissant le travail des enfants.

e-Conditions de travail acceptables:

Le salaire mensuel minimum le SMIG pour les adultes est de 38.71 \$ (9.872 UM). Le salaire national mensuel minimum ne permet pas au travailleur et à sa famille de vivre décemment.

La semaine de travail normale, légale au niveau du secteur non agricole ne peut excéder 40 heures ou 6 jours sans paiement compensatoire d'heures supplémentaires calculées sur la base de taux définis en fonction du nombre d'heures supplémentaires effectuées. Les employés de maisons et autres catégories effectuent 56 heures par semaine. La Direction du Travail du Ministère du Travail est chargée de l'application des lois régissant le travail mais, en pratique, l'absence de fonds adéquats limite l'efficacité de son action.

Le Ministère du Travail est également chargé de l'application des normes de sécurité mais ne s'acquitte de cette tâche que de manière inconsistante à cause du manque de fonds. En principe les travailleurs peuvent refuser de travailler dans des conditions présentant des dangers, sans risques pour eux de perdre leur emploi, mais en pratique, ils ne le peuvent pas.

La loi protège les travailleurs étrangers légaux mais non illégaux. Et les travailleurs étrangers peuvent adhérer aux syndicats.

f-Trafic de personnes:

La loi interdit le trafic de personnes et il n'y pas de rapport faisant état de tel trafic de personnes, vers, dans ou à partir du pays. Une loi passée le 24 juillet ajoute des peines substantielles y compris des amendes et des travaux forcés pour les coupables. Le gouvernement n'a engagé aucune action en justice jusqu'à la fin de l'année en vertu de cette loi.